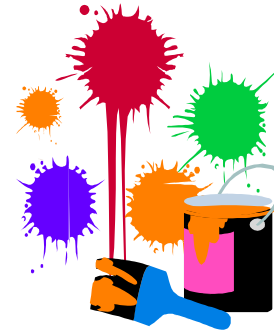




## ***La prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s***

 ***Une aide pour les assistant(e)s  
maternel(le)s nouvellement agréé(e)s***

**De quoi s'agit-il ?**



Une aide versée aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s par la Mission PMI (Protection Maternelle Infantile) du Conseil Général et employé(e)s par un particulier.

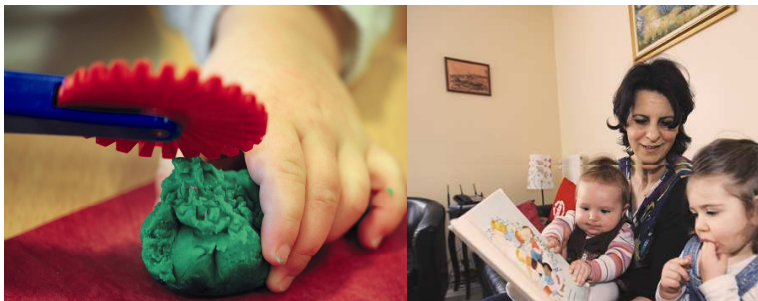
**Son montant**

- ▶ **300 €**
- ▶ **Majoration de 300 €** possible pour les assistant(e)s maternel(le)s résidant sur un territoire dont le taux de couverture de l'offre d'accueil est inférieur à la moyenne départementale (donnée déterminée par la Caf selon des critères nationaux).



### Les conditions à remplir

- ▶ Vous devez être agréé(e) pour la **première** fois par la Mission PMI du Conseil Général,
- ▶ Vous vous engagez à ne pas reformuler de demande en cas de changement de département,
- ▶ Vous exercez à votre domicile ou dans le cadre d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s ( MAM),
- ▶ Vous avez suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant ou en êtes dispensé(e),
- ▶ Vous devez avoir exercé pendant au moins deux mois,
- ▶ Vous vous engagez à rester un minimum de trois ans dans la profession,
- ▶ Vous devez appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 SMIC horaire par jour fixée à l'article D 531-10 du Code de la Sécurité Sociale,
- ▶ Vous devez faire mention de vos disponibilités sur le site Internet du Conseil Général de l'Aube,
- ▶ Vous devez, dans la mesure du possible, être référencé(e) auprès d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.



### La démarche



- ▶ Vous téléchargez le dossier de demande de prime sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique Ma caf / rubrique Partenaires ou le demandez à la Caf auprès du service d'Action Sociale.
- ▶ Vous complétez l'imprimé de demande de prime.
- ▶ Vous signez la charte d'engagements réciproques entre la Caf et vous.
- ▶ Vous retournez le dossier accompagné de **toutes les pièces justificatives** à :

CAF de l'Aube  
15 avenue Pasteur  
BP 507  
10031 TROYES CEDEX

### Pour plus de renseignements

#### Contactez le service d'Action Sociale

- ▶ Par téléphone au 0810-25-10-10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe),
- ▶ ou par mail sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique ma Caf / contacter ma Caf.



☞ **Attention : la prime est versée dans la limite des crédits disponibles**